



N°2025- 41

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 18 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 12 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	33

**Nombre de conseillers présent(s) :** ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GANDON Francis, GAUTIER Éric, GUYON Loïc, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir :** 5 (BLANCHIN Jacques donne pouvoir à BERGERET Pierre, BOULAY Christine donne pouvoir à JELEFF Michèle, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, CONTREL Nathalie donne pouvoir à SCHUTZ Claire, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à JANNIN Pierrick)

**Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir :** 2 (JOURDAN Milouda, MONTOYA Marc-Antoine)

**Le secrétariat a été assuré par :** BOURGOGNON Henri

**Objet : Recours aux contrats d'apprentissage - Bilan actualisé et perspectives pour 2025-2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code du travail, notamment les dispositions relatives au contrat d'apprentissage ;

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20250625-2025-41-DE  
Date de réception préfecture : 25/06/2025

**Vu** le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2015 autorisant le recours aux contrats d'apprentissage ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Ressources Humaines, Finances, Affaires générales, Numérique, Vie économique en date du 5 juin 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2025 ;

**Considérant** l'engagement de la Ville en faveur de l'apprentissage, initié en 2015 par la création de postes en alternance au sein de ses services municipaux ;

**Considérant** le bilan des contrats d'apprentissage en cours, qui met en évidence l'intérêt de ce dispositif tant pour les apprentis que pour les services accueillants ;

**Considérant** les restrictions récemment annoncées par le CNFPT concernant la prise en charge des frais de formation des apprentis, et notamment la suppression de cette aide pour les diplômés de niveau Bac +3 et au-delà ;

**Considérant** la volonté de la Ville de reconduire les contrats d'apprentissage existants et d'envisager un nouveau recrutement au sein du service des espaces verts pour l'année 2025-2026 selon la répartition suivante :

Service	Diplôme préparé	Durée du contrat
Communication	Licence professionnelle Chargé de communication	3 ans
Informatique	BTS Réseaux	2 ans
Informatique	Mastère Directeur de projet informatique	2 ans
Espaces verts	BEPA Jardinier Paysagiste	1 an
Espace culturel	Master Management communication et marketing	2 ans

**Considérant** que les missions confiées aux apprentis seront définies dans les fiches de poste spécifiques à chaque service d'accueil et conforme au diplôme préparé ;

**Considérant** les exigences du Service de Gestion Comptable (SGC) en matière de justification administrative et budgétaire des contrats d'apprentissage ;

Compte-tenu des observations ;

### **Le Conseil Municipal :**

- 1) **APPROUVE** le recrutement d'apprentis dans les services municipaux pour l'année 2025/2026 selon les modalités définies ci-dessus ;
- 2) **AUTORISE** l'Autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage et les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis (CFA) ;

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20250625-2025-41-DE  
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- 3) **INSCRIT** les dépenses afférentes, notamment les rémunérations des apprentis au chapitre 012 du budget. Les frais de formation seront pris en charge en tout ou partie par le CNFPT, dans le cadre de ses missions de soutien aux collectivités en matière de formation professionnelle. Toutefois, les diplômes de niveau Bac +3 et plus (Licence pro, Master, Mastère) ne faisant plus l'objet d'un financement par le CNFPT, le reste à charge correspondant sera assumé par la collectivité et fera l'objet d'une inscription au chapitre 011 du budget.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 18 juin 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

  
**Pascal CHARMOT**  
Maire de Tassin la Demi-Lune

  
**BOURGOGNON Henri**  
Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20250625-2025-41-DE  
Date de réception préfecture : 25/06/2025